

FORMULAIRE DE DECLARATION DE DESTRUCTION OU DE CESSION  
D'UN APPAREIL DE BRONZAGE

---

Ce formulaire est à adresser à la Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations – DD(CS)PP – du département où s'effectue la prestation

---

**Rappel des références réglementaires :**

- décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 modifié\* relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets, notamment son article 16.  
(\* par le décret n° 2016-1848 du 23 décembre 2016 et le décret n° 2017-704 du 2 mai 2017)
- arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle.

**1° - Coordonnées de l'établissement**

Nom de l'établissement :

N° Siret :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nature de l'établissement :

Indépendant

Lié à une chaîne ou à un groupement  
Nom de la chaîne ou du groupement :

**2° - Identité du déclarant**

Nom et prénom du déclarant :

Qualité du déclarant (directeur, responsable qualité, etc...) :

**3° - Nombre total d'appareils de bronzage avant destruction ou cession**

Nombre d'appareils de bronzage mis à disposition du public au sein de l'établissement :

**4° - Nombre d'appareils détruits ou cédés**

Nombre d'appareils de bronzage faisant l'objet de la déclaration de destruction ou de cession :

*Note : la copie du récépissé de déclaration d'exploitation de chaque appareil est jointe à cette déclaration*

## **5° - Caractéristiques de l'appareil de bronzage faisant l'objet de la déclaration**

*Note : la rubrique n°5 doit être remplie pour chacun des appareils faisant l'objet d'une déclaration dans le cadre de ce formulaire*

5-1° Catégorie de l'appareil de bronzage

UV1

UV3

*Note : les catégories d'appareil de bronzage sont définies aux dispositions des alinéas 1° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 et du dernier alinéa de l'article 2 du même décret*

5-2° Références de l'appareil de bronzage

Marque :

Nom du modèle :

Numéro de série :

5-3° Date prévue ou effective de la destruction ou de la cession (JJ/MM/AAAA) :

5-4° Justificatif de destruction ou de cession

Le justificatif de destruction ou de cession est annexé à la présente déclaration.

*Note : le modèle du justificatif de destruction ou de cession de l'appareil est défini en annexe 3 de l'arrêté susvisé*

Déclaration faite :

A :

Le :

Signature du déclarant :